

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN88

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 28 TER

A l'aliéna 14, substituer au mot : « communications » le mot : « communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.